



# Le fumoir, ou comment pétuner en liberté surveillée

L'association Droits des non-fumeurs dénonce la promotion d'emplacements non conformes à la loi antitabac

## Tendance

Fauteuils bridge, palmier, musique des Caraïbes toiles représentant le Che, Ernest Hemingway ou Alfred Hitchcock un cigare à la bouche le fumoir du Cubana Cafe, dans le 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris est spacieux et confortable. Cet après midi, plusieurs messieurs y dessinent des volutes de fumée en dégustant un verre de rhum de La Havane.

« Le Cubana est l'un des premiers établissements en France à avoir ouvert un fumoir pour ne pas perdre sa clientèle d'amateurs de modules », commentent Frank Requena et Sophie Cardon, qui l'ont inclus dans leur ouvrage, *Fumer en liberté*, dont la sortie est prévue jeudi 11 février (Editions du **Rocher** 189 p., 12 €). Ce livre recense « les plus beaux fumoirs » de France, ceux où regnent le cuir, le velours capitonné et le

bois sculpté, qu'ils soient dans des bars, des restaurants, des salons de thé, des discothèques ou des hôtels. Il recense aussi les plus beaux fumoirs de narguile, comme celui du Bazar égyptien Walima Restaurant, « dont la porte d'accès est doublée d'un moucharabieh ».

« Il y a de plus en plus de fumoirs », assurent les auteurs. La société A2 Tech, principal établissement spécialisé dans l'installation de ces espaces, assure en avoir équipé deux cents depuis 2008, dans les lieux de convivialité. « On nous en demande trois ou quatre par semaine », affirme Alexandre Guerin, son directeur général. *Au début, les patrons étaient réticents, car cela prend de l'espace et coûte un certain prix - de 5000 à 15000 euros. Mais ils s'y mettent de plus en plus pour éviter les problèmes de voisinage qu'entraîne le stationnement des fumeurs sur le trottoir »*



Le fumeur du Café Pierre, à Paris. STEPHANE REMAEL/MYOP POUR « LE MONDE »

« J'ai trouvé intéressant de publier cet annuaire, parce que les gens ne savent pas que ces fumeurs autotonsés par la loi existent », explique le directeur des Editions du Rocher, Patrick Mahe, ancien rédacteur en chef de *Paris Match* et de *Tele 7 Jours* « Je trouve dommage de voir des garçons et des filles fumer dehors quand il fait froid. Ils seraient mieux dans des endroits bien équipés comme cela se faisait d'ailleurs au XIX<sup>e</sup> siècle dans les domiciles privés, lorsque les mes- sieurs allaient au fumoir vêtus d'un

smoking qu'ils retirait ensuite pour ne pas incommoder les dames »

Les fumeurs ont été autorisés par le décret du 15 novembre 2006, qui précise les modalités de l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs. Ce sont « des salles closes » équipées d'un dispositif d'« extraction d'air ». Leur superficie ne doit pas dépasser 20 % de celle de l'établissement, ni excéder 35 mètres carrés. Les mineurs de moins de 16 ans n'ont pas le droit d'y entrer. Aucune prestation de service ne

doit être délivrée dans ces pièces, qui doivent être affectées « à la seule consommation du tabac », précise une circulaire du 29 novembre 2006, publiée au *Journal officiel*.

Pourtant, de nombreux établissements autorisent leurs clients à boire dans les fumeurs. Seule condition : ils doivent apporter eux-mêmes leur verre et le rapporter après consommation. En effet, « aucune tâche d'entretien et de maintenance ne peut être exécutée sans que l'air y ait été renouvelé en l'absence de tout occupant, pen-

dant au moins une heure », précise le code de la santé publique. Certains de ces lieux sont équipés d'un interphone, permettant de commander sa boisson, que l'on va ensuite chercher devant la porte.

L'association Droits des non-fumeurs (DNF), qui a vocation à agir auprès des pouvoirs publics pour obtenir le respect de la réglementation, voit d'un mauvais œil cette entorse au droit. « Des que l'on banalise des infractions, les fumeurs s'approprient l'espace, constate Gérard Audureau, son pré-

sident. Un jour ou l'autre, parce que quelqu'un d'important sera installé dans le fumoir, le salaire sera obligé de lui apporter sa boisson », s'inquiète-t-il.

Pour l'instant, le DNF n'a pas attaqué d'établissements autorisant la boisson dans les fumeurs. Elle n'envisage pas non plus de poursuivre le livre de Frank Requena et Sophie Cardon, « pour ne pas lui faire de publicité », mais elle a assigné en justice leur site, *Smokin.com*, pour publicité pour le

**Aucune prestation de service ne doit être délivrée dans ces pièces qui doivent être affectées « à la seule consommation du tabac »**

tabac et promotion d'emplacements non conformes à la loi, ainsi que le site *Smurting.fr*, qui recense notamment les terrasses chauffées pour fumeurs.

L'association a eu l'audace de s'attaquer au restaurant Tante Marguerite, cette table chic avec lambris, nappes blanches et couverts argentés, qui reçoit la fine fleur de la politique, près de l'Assemblée nationale. Elle dispose, à l'étage, de deux fumeurs dans lesquels on peut non seulement fumer et boire, mais aussi manger, grâce à un système de passe-plats et de haut-parleurs. DNF poursuit le restaurant pour non-conformité de son installation et pour publicité en faveur du tabac sur le site Internet *Bernard-loiseau.com*. La responsable de l'établissement, Dominique Loiseau, bien que sollicitée par *Le Monde*, n'a pas souhaité s'exprimer. ■

Rafaële Rivaïs